

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 005-957/07/BC

■ Salon Nautique Marseille Métropole 2008 - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association NAFEM
DCOM 07/414/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est désormais compétente en lieu et place des communes membres en matière de ports de plaisance. Avec une façade littorale accueillant 24 ports, elle figure au second plan des sites de plaisance européens.

Forte de ce potentiel, MPM souhaite créer une image forte de pôle de plaisance en structurant l'ensemble de l'activité plaisance et en valorisant tout le potentiel économique induit.

Dans un souci de valoriser les différents ports de MPM et de créer une synergie entre les 18 communes de Marseille Provence Métropole, il a été décidé de transférer en 2003 l'organisation du Salon Nautique Marseille Métropole de Marseille à La Ciotat.

Les éditions 2006 et 2007 du Salon Nautique Marseille Métropole ont connu un réel succès avec près de 45 000 visiteurs, 270 exposants et 400 bateaux présentés. Au regard de ces résultats, il est apparu opportun de renouveler l'expérience pour l'édition 2008. Le Salon nautique Marseille Métropole se déroulera donc à La Ciotat du 8 au 16 Mars 2008 sur le bassin des Capucins, situé entre le cœur du centre ancien de la ville, le site des chantiers navals et le secteur des plages.

Pour ces motifs et compte tenu de l'intérêt de ce salon, en raison notamment du rayonnement du secteur de la plaisance qu'il induit, il est proposé que MPM participe à l'édition 2008 du Salon nautique sous la forme d'une subvention d'un montant de 480 000,00 € TTC sur la base d'un budget prévisionnel de l'opération de 1 166 732,00 € TTC.

Cette subvention dont le principe sera adopté au Conseil est assortie d'une convention de partenariat entre MPM et l'Association Nautisme et Festivités en Mer soumise à l'approbation du Bureau, qui assumera l'organisation du Salon nautique. Dans la mesure où MPM est le partenaire officiel privilégié du Salon, elle sera associée à toute la communication et la promotion mises en place autour de l'évènement. Le statut de partenaire officiel permettra à MPM de bénéficier d'une identification importante et systématique, notamment par la représentation et l'association à tous les temps forts (espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du salon nautique).

En outre, MPM bénéficiera d'un stand de 200 m² minimum au sein du Salon Nautique afin de présenter ses grands projets en matière de plaisance ainsi que son ambition touristique et économique dans ce domaine. MPM assurera l'animation de ce stand avec hôtesse d'accueil, diffusion d'objets promotionnels, présentation de films, distribution de dépliants...

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la participation de MPM au Salon Nautique Marseille Métropole 2008 sous la forme d'une subvention d'un montant de 480 000,00 €

Les modalités de cette subvention font l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements de l'Association Nautisme et Festivités de Mer, soumise à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour MPM de valoriser les activités de la plaisance sur son territoire et de promouvoir le potentiel de ses 24 ports;
- Le succès de l'édition 2007 du Salon Nautique Marseille Métropole à La Ciotat ;
- Que le Salon Nautique de MPM tend à s'imposer comme l'un des rendez-vous majeur du nautisme et de la plaisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention avec l'Association Nautisme et Festivités de Mer, relative aux modalités d'attribution d'une subvention de 480 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la présente convention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN